



## Circulaire 7045

du 14/03/2019

Information relative à la participation des élèves de l'enseignement secondaire aux marches pour le climat

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/09/2018
Documents à renvoyer	non

Information succincte	<i>Participation aux marches pour le climat - Gestion des absences</i>
-----------------------	--

Mots-clés	Marches climat - absences
-----------	---------------------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Madame Anne Hellemans, Directrice générale a.i.

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Gaëtane DUPONT	Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des Centres psycho- médico-sociaux Direction des Affaires générales, de la Sanction des Etudes et des Centres psycho- médico-sociaux Service de la Sanction des Etudes, des Jurys et de la Réglementation	02/690.86.64 gaetane.dupont@cfwb.be
VAN HULLE Pauline	Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des Centres psycho- médico-sociaux Direction des Affaires générales, de la Sanction des Etudes et des Centres psycho- médico-sociaux Service de la Sanction des Etudes, des Jurys et de la Réglementation	02/690.87.65 pauline.vanhulle@cfwb.be

Monsieur le Préfet, Madame la Préfète,

Monsieur le Directeur, Madame la Directrice,

Etant donné la participation d'un bon nombre d'élèves de l'enseignement secondaire aux marches en faveur du climat ces derniers mois, la présente vous est adressée en accord avec la Ministre de l'Education afin de vous informer de la position à adopter quant à ces absences.

La participation à une marche pour le climat ne peut pas être considérée comme un motif d'absence justifiée. En effet, la participation à une manifestation ne s'inscrit pas dans l'article 9 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2014, qui régit la fréquentation scolaire et précise de manière exhaustive quelles absences peuvent être considérées comme justifiées.

Toutefois, bien qu'injustifiées, à titre exceptionnel, ces absences n'auront pas de conséquence sur la sanction de l'année d'études des élèves concernés, pour peu qu'elles aient fait l'objet d'un accord des parents ou des responsables légaux de l'élève. Ainsi, un élève ne pourra pas perdre la qualité d'élève régulier suite à l'accumulation des absences liées aux marches pour le climat.

Néanmoins, nous vous invitons à mentionner expressément le motif d'une telle absence dans le relevé des absences de l'élève et à tenir compte de ces absences dans le cadre des signalements relatifs à l'obligation scolaire.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Directrice générale a.i.,

Anne HELLEMANS